



Lutte contre les violences sexistes et sexuelles et le harcèlement

Référente VHSS WeToo Festival Séphora Haymann 06 60 56 83 42

Responsabilités :

Nous, dirigeant.e.s, salarié.e.s permanent.e.s ou intermittent.e.s, bénévoles, stagiaires, services civiques, personnes engagées dans les structures liées contractuellement à l'association Mi-Fugue Mi-Raison productrice du WeToo Festival nous engageons à ne pas commettre d'actes entrant dans le champs des violences sexistes et sexuelles, des discriminations qu'elles soient sexistes, racistes, classistes, validistes, ou âgistes.

Lorsque nous sommes confronté.e.s personnellement à des comportements abusifs, nous avons la possibilité d'en parler à l'une des 3 personnes référentes sur ces questions au sein de l'association : Caroline Sahuquet, Séphora Haymann ou Cécile Martin.

Si nous en sommes témoin, nous avons la responsabilité de parler de ces comportements, de les signaler, et de ne pas s'en tenir à l'écart.

Définitions :

Les VHSS incluent tous les comportements offensants, intimidants, humiliants ou hostiles causant stress, anxiété, peur ou maladies chez la personne victime. Les harcèlements basés sur l'âge, le sexe, la race, les handicaps, l'orientation sexuelle, les nationalités ou appartenances ethniques, religions ou croyances, ainsi que les harcèlements de nature sexuelle sont illégaux et doivent mettre la personne qui en est l'auteur.ice face à ses responsabilités, à travers l'action légale s'il le faut.

Plus spécifiquement, le harcèlement sexuel est défini comme suit par le Code pénal :

« Art. 222-33. I — Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante. »

« Art. 222-33. II — Est assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers. »

Une agression sexuelle est une atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise (articles 222-22 jusqu'à 222-33. I du Code pénal). Une agression sexuelle peut consister en des attouchements ou des caresses de nature sexuelle. Le viol se distingue des autres agressions sexuelles en ce qu'il suppose un acte de pénétration sexuelle de la victime, de quelque nature qu'il soit (vaginale, anale ou buccale).

Les conduites citées ci-dessus peuvent inclure :

- Insinuations et remarques sexuelles
- Contact(s) physique(s) délibéré(s)
- Gestes suggestifs et blagues à caractère sexuel, de façon prolongée et répétée
- Contacts physiques faussement fortuits
- Demande d'attentions pouvant être connotées sexuellement
- Remarques sur le corps, les manières ou les activités sexuelles
- Envois, visionnages ou diffusions d'images ou de films pornographiques
- Insultes après le rejet d'une avance, ou de propositions sexuelles répétées
- Promesses d'avantages en échange de relations sexuelles
- Menaces de désavantages en cas de refus de relations sexuelles
- Usage de la force physique, ou menace d'usage de la force physique pour contraindre à une relation sexuelle

Cette liste est non exhaustive et nous reconnaissons que les actes ou actions à caractère sexuel non désiré.e.s peuvent prendre différentes formes, et, dans nos métiers, s'exercer à tout moment pendant, ou en dehors d'une séance de travail, ainsi qu'en tous lieux, dans des endroits privés ou publics, lors d'un festival, d'une fête, d'une soirée, dans un hôtel en tournée, etc.

Engagements :

Par la présente charte, nous, dirigeant.e.s, salarié.e.s permanent.e.s ou intermittent.e.s, dirigeant.e.s, stagiaires, services civiques, personnes engagées dans les structures liées contractuellement de l'association Mi-Fugue Mi-Raison nous engageons :

1. À fournir le meilleur environnement de travail possible pour toutes et tous, basé sur la collaboration et le respect.
2. À traiter nos collègues avec dignité, respect, et à nous opposer à toute forme de harcèlement et d'intimidation. Chaque personne est responsable de son propre comportement, et tout agissement menaçant et agressif, d'intimidation, de chantage, de harcèlement ou d'agression sexuelle, doit pouvoir entraîner une action, qu'elle soit de concertation, disciplinaire, voire pénale selon le comportement.
3. À développer la communication au sein de notre structure et/ou dans nos projets, à propos des intimidations, du harcèlement sexuel et des agressions sexuelles.
4. La direction de Mi-Fugue Mi-Raison s'engage à traiter chaque signalement. Le traitement des signalements passe dans un premier temps par la protection des victimes et la mise à l'écart des présumé.e.s coupables le temps qu'une enquête interne soit diligentée.
5. La direction s'engage à mettre en place l'accompagnement souhaité par la victime (judiciaire, psychologique, etc.) sans présumer de ce qui est bon pour lui.elle.
6. La direction s'engage à ne pas organiser de confrontation victime/présumé.e coupable, ces confrontations étant très souvent traumatisantes pour la victime.



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Alice', is written over the printed name 'Alice' and the text 'Particulière (P.N.).' below it.

Contacts utiles :

Nous toutes Collectif féministe ouvert à toutes et tous, constitué d'activistes bénévoles dont l'objectif est d'en finir avec les violences sexistes et sexuelles <https://www.noustoutes.org/>

Cellule de veille de la commission AAFA-Soutiens pour les actrices et acteurs victimes (Ecoute, en toute confidentialité, orientations. Grâce à notre lien avec La Fondation des Femmes et leur précieux soutien, possibilité en cas de besoin, de bénéficier d'aide juridique, d'avocat-es, ou de participation aux frais de justice) : soutienaafa@gmail.com

Violences Femmes info (Plateforme nationale d'écoute, d'information et d'orientation des femmes victimes de violences, ainsi que des témoins de ces violences. Appel anonyme et gratuit.) **39 19**

CFCV (Collectif Féministe Contre le Viol. La plateforme nationale d'appel pour les victimes de viols ou d'agressions sexuelle, à leur entourage : écoute, soutien, information, accompagnement, et aide pour faire valoir ses droits). Elle accompagne des victimes lors de leur procès. Appel gratuit/Anonyme/Lun-Vend 10h-19h) **Numéro national 0 800 05 95 95**

AVFT (Association contre les Violences faites aux Femmes au Travail – Permanence gratuite d'écoute, d'accueil, et de conseils, notamment juridiques, aux personnes victimes de violences sexuelles et de discriminations au travail.): contact@avft.org

Prendre le Droit (Association qui accompagne les femmes victimes de violences sexuelles lors de leurs procédures judiciaires) : prendreledroit@riseup.net

FDFA (Femmes pour le Dire, Femmes pour Agir. Ecoute violences Femmes Handicapées. Numéro destiné aux femmes en situation de handicap subissant toute forme de violences ou maltraitances)
01 40 47 06 06